



REGLEMENT

V2 du 4/03/2020

Exposition « Regards d'artistes sur Saint-Pierre »

1er au 27 avril 2020

1. Nature de l'exposition

- Les artistes amateurs sont invités à créer sous forme **graphique** (peintures, dessins, photos...), et à exposer **des œuvres qui mettent en valeur les lieux ou événements qu'ils aiment dans le quartier de Saint-Pierre.**
- Les œuvres seront classées en **2 catégories, Photographies ou Peintures/Arts graphiques.**
- **Les œuvres présentées en 2020 n'auront pas été exposées les 2 années précédentes.**
- **Les gagnants des années précédentes pourront exposer mais ne seront pas éligibles pour les prix.**

2. Dates et heures d'ouverture de l'exposition

- L'exposition sera visible aux heures d'ouverture au public de la Mairie de Brest Saint-Pierre.

du 1 avril au 27 avril 2020

3. Conditions de participation

- Cette exposition est réservée aux **artistes amateurs même mineurs habitant Brest Métropole.**
- L'inscription des mineurs devra être validée par un de leurs parents.
- Seront considérés comme mineurs les candidats nés après le 31 mars 2002.

4. Prix du public

- Une urne et des bulletins de vote seront mis à disposition du début de l'exposition **jusqu'au 25 avril avant-veille** du décrochage.
- Le public votera pour une œuvre dans la **catégorie peinture/arts graphiques** et une œuvre dans la **catégorie photographie.**
- **Un artiste ne peut être primé qu'une fois.**
- Le 27 avril, dernier jour de l'exposition, **Quatre prix seront attribués, 2 par catégorie.**
- La remise des prix sera effectuée le 27 avril à 17h, jour du décrochage des œuvres.

5. Inscription

- Le bulletin d'inscription se trouve au verso du flyer annonçant l'exposition ; il est disponible sur demande à la Mairie de Saint-Pierre aux horaires d'ouverture.
- Chaque participant proposera un maximum de 3 œuvres .
- Les bulletins d'inscription devront être remis le **29 février 2020 au plus tard**, auprès du personnel de la Mairie.
- **Après cette date aucune inscription ne sera retenue.**

6. Critères de sélection des œuvres retenues

- **Le quartier de Saint-Pierre est celui du découpage administratif.**
- Seul l'espace public est concerné.
- Les représentations d'événements sportifs et culturels doivent respecter le droit à l'image.
- Un comité d'organisation veillera à la diversité des thèmes et catégories ainsi que des supports (tirages photos, tableaux, dessins...)
- Dans le cas d'un nombre important d'inscriptions, le comité d'organisation pourra limiter le nombre d'œuvres exposables.
- Chaque participant sera informé de la liste des œuvres exposables retenues.
- Format maximum : 50x70 cm.
- Les œuvres exposées sont des œuvres originales (aucune copie ne sera acceptée).

7. Présentation et identification des œuvres

- Pour des raisons de sécurité, les œuvres sous verre à bords francs ne seront pas admises (prévoir un encadrement).
- Les œuvres sont présentées, prêtes à l'accrochage, munies d'un mode de fixation efficace et adapté à la taille de l'œuvre. Dans tous les cas, l'attache devra s'adapter à un accrochage sur cimaises.
- **Chaque œuvre devra avoir au dos une fiche signalétique collée, fournie par l'artiste, indiquant le titre de l'œuvre, le nom, l'adresse et le n° de téléphone de l'artiste.**
- La responsabilité de l'accrochage revient exclusivement au comité d'organisation.

8. Assurance

- L'assurance des œuvres exposées sera prise en charge par la Mairie de Brest.

9. Dépôt, décrochage et retrait des œuvres

- **Dépôt des œuvres les 26 et 27 mars 2020 entre 16h et 18h00.**
- Les œuvres seront accompagnées d'une **fiche de dépôt** qui reprendra et éventuellement complètera les informations du bulletin d'inscription.
- Un numéro sera attribué par les organisateurs et collé sur chaque œuvre (la couleur sera différente par catégorie). Il apparaîtra également dans la liste des œuvres exposées.
- Le décrochage et le retrait des œuvres seront effectués par les exposants **après la remise des prix.**
- **Aucun retrait ne sera autorisé avant la fin de l'exposition.**

10. Liste des œuvres et des exposants

- Une liste des œuvres exposées sera réalisée par la Mairie de Brest.
- La liste reprendra les informations de la fiche de dépôt.

11. Acceptation du règlement

- La participation à cette exposition est gratuite et implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve.

- **La signature de la fiche de dépôt, le jour du dépôt des œuvres vaudra acceptation du règlement.**